CHÂTEAU DU HOHLANDSBOURG

Un site de la Collectivité européenne d'Alsace

ALSACE Collectivité européenne

APPEL A CANDIDATURES POUR UNE EXPOSITION CONSACREE A LA PHOTOGRAPHIE ASTRONOMIQUE « De la Lune au Cosmos »

1. Présentation du projet /contexte

En écho à l'exposition « Lune », présentée à partir de l'automne 2026 au Vaisseau, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg, la saison culturelle 2027 du château du Hohlandsbourg sera placée sous le thème « Lune et les astres », faisant du château un véritable laboratoire du ciel ouvert.

Dans le cadre de cette programmation, le château du Hohlandsbourg lance un **appel à candidatures pour une exposition consacrée à la photographie astronomique, « De la Lune au Cosmos »**, avec une attention particulière portée à la Lune et aux astres.
A travers cette exposition, le château souhaite faire découvrir au public la diversité des regards portés sur le ciel et des pratiques photographiques qui permettent de l'observer et de le représenter.
A la croisée de l'**observation**, de la **connaissance scientifique**, de la **maîtrise technique** et de la **création artistique**, la photographie astronomique offre un moyen privilégié de sensibiliser, transmettre et susciter l'émerveillement autour de notre environnement céleste.

L'exposition investira différents espaces du **château du Hohlandsbourg**, à l'intérieur comme à l'extérieur, et sera conçue comme un **parcours déambulatoire libre.**

2. Dates et localisation

L'exposition se tiendra d'avril à octobre au château du Hohlandsbourg, situé route des Cinq Châteaux à Wintzenheim.

Situé à 620 mètres d'altitude, ce site historique offre un panorama exceptionnel à 360° sur la plaine d'Alsace, le massif vosgien, la Forêt-Noire et, par temps dégagé, les Alpes bernoises. Construit en 1279 par les Habsbourg, le château fut démantelé au XVII^{e} siècle à la suite de la guerre de Trente Ans. Restauré à partir des années 1980, il abrite aujourd'hui un musée retraçant l'histoire du site, de l'âge du bronze jusqu'à nos jours. Grâce à ses nombreuses manifestations, ses ateliers, ses expositions et ses concerts en plein air, le château du Hohlandsbourg est devenu un lieu culturel et touristique incontournable, à découvrir en famille dans un cadre exceptionnel.

3. Thématique de l'exposition

L'exposition est consacrée à la **photographie astronomique**, avec une **attention particulière portée à la Lune et à ses différentes expressions photographiques**.
Les photographies pourront ainsi explorer différents aspects de l'astronomie et du ciel nocturne, notamment :

- la Lune : phases lunaires, reliefs, cratères, mers, éclipses, occultations, conjonctions et rapprochements avec les planètes ou les étoiles ;
- les planètes et autres objets du Système solaire ;
- le Soleil, notamment dans le cadre de phénomènes astronomiques particuliers ;
- les galaxies, nébuleuses et amas d'étoiles ;
- les comètes, météores et autres phénomènes célestes ;
- les paysages nocturnes et les ciels étoilés ;
- les phénomènes lumineux ou atmosphériques liés à l'observation du ciel ;
- toute approche photographique originale, artistique, documentaire ou créative du ciel et des phénomènes astronomiques.

Une **attention particulière sera accordée aux photographies mettant en relation le ciel nocturne avec le territoire alsacien**, notamment ses paysages naturels, son patrimoine architectural dont le château du Hohlandsbourg ou ses sites remarquables. Cette dimension territoriale constituera un **élément valorisé dans la sélection, sans toutefois constituer un critère exclusif**.
Les photographies ne devront comporter aucune personne identifiable.

4. Parcours et scénographie de l'exposition

L'exposition investira **différents espaces du château du Hohlandsbourg, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du monument.**
Elle sera conçue comme un parcours déambulatoire libre, invitant les visiteurs à découvrir les photographies au fil de leur déplacement et à porter un regard différent sur selon les espaces, les points de vue et les ambiances rencontrés.
Les photographies sélectionnées pourront ainsi être présentées dans des **espaces variés**, **en intérieur** (salle d'exposition, mezzanine, etc.) comme **en extérieur** (jardins, façades, murs ou tout autre emplacement offrant des conditions adaptées à leur présentation et à la préservation du site).

5. Participants

L'appel est ouvert aux **astrophotographes amateurs** et **professionnels**, ainsi qu'aux **membres de clubs et associations d'astronomie.** Les amateurs devront toutefois se rapprocher d'une structure porteuse pour le paiement des droits (n° SIRET et RIB de la structure).

Aucune condition de niveau ou de matériel n'est exigée. Toutes les techniques et tous les instruments adaptés sont autorisés, qu'il s'agisse d'un appareil photo, d'un téléobjectif, d'un télescope, d'une caméra astronomique ou de tout autre dispositif.
Les participants joindront une **courte biographie de 1 000 à 1 500 signes maximum** présentant leur parcours et leur démarche artistique.

Les participants mineurs ou majeurs protégés devront obligatoirement **compléter et signer le formulaire de participation joint**, accompagné de l'autorisation de leur représentant légal, afin d'autoriser leur participation à l'appel à candidatures ainsi que l'utilisation des photographies sélectionnées.

Les participants doivent disposer d'un numéro de SIRET ou passer par une structure porteuse.
Les photographies proposées devront avoir été réalisées par le participant et être libres de tout litige relatif aux droits d'auteur ou aux droits de tiers.

6. Modalités de soumission

Les photographies devront être transmises au format numérique selon les modalités suivantes :

- nombre maximum de photographies : **10** ;
- format numérique : **JPEG** ;
- espace colorimétrique : **RVB ou CMJN ;**
- résolution recommandée : **72 dpi** (pour envoi avant sélection) ;
- nommage des fichiers : **Nom_Prénom_Titre.jpg.**

Les fichiers en **haute définition (300 dpi)** seront demandés ultérieurement aux auteurs des photographies retenues, pour les besoins d'impression.

7. Traitement et retouches des images

Le traitement numérique des photographies est autorisé.
Les assemblages, empilements d'images, mosaïques ou compositions photographiques sont acceptés dès lors qu'ils sont clairement identifiés comme tels.

Les participants s'engagent à **ne pas soumettre de photographies générées ou créées à l'aide de l'intelligence artificielle (IA)**. Si, après leur sélection et leur impression, il est constaté qu'une photographie a été générée ou modifiée de manière substantielle à l'aide de l'IA, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de retirer la photographie de l'exposition et demander au participant le **remboursement des frais d'impression engagés** pour cette photographie.

8. Informations à fournir pour chaque photographie

Chaque photographie devra être accompagnée des informations suivantes :

- Titre de la photographie ;
- Crédit de l'auteur ;
- Date et lieu de prise de vue ;
- Matériel utilisé ;
- Description de la photographie **(environ 400 signes)** ;
- Traitement ou procédé
- Reconnaissance et prix attribués à la photographie.

9. Critères de sélection

La sélection sera effectuée par les agents de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle reposera sur les critères suivants :

Qualité photographique (2/10)

- netteté et précision de l'image ;
- maîtrise de l'exposition et du contraste ;
- qualité de la mise au point ;
- composition et cadrage ;
- qualité du traitement de l'image.

Intérêt astronomique et scientifique (2/10)

Dimension artistique et originalité (3/10)

- regard personnel ;
- originalité de la composition ;
- approche photographique ou technique particulière ;
- caractère rare ou exceptionnel de la prise de vue.

Reconnaissance de la photographie (publication, prix, exposition, …) (1/10)

Conditions financières et droits d'utilisation associés (2/10)

10. Conditions de rémunération et autorisation d'utilisation des photographies.

Chaque participant devra **compléter et signer le formulaire de participation joint**, en renseignant les éléments nécessaires au versement de sa **rémunération** (montant HT et TTC, TVA, SIRET et RIB), ainsi que les informations relatives aux **droits d'utilisation** accordés à la Collectivité européenne d'Alsace pour les photographies sélectionnées.

11. Utilisation du fichier et présentation des photographies par la Collectivité européenne d'Alsace

Pour les photographies sélectionnées, la Collectivité européenne d'Alsace pourra utiliser les fichiers numériques transmis afin de réaliser les reproductions nécessaires à leur présentation dans le cadre de l'exposition, ainsi qu'à sa communication et à sa documentation. Les modalités techniques de reproduction et de présentation relèvent de la Collectivité européenne d'Alsace, qui détermine notamment le format, les dimensions, le procédé d'impression, le matériau, le support, le système d'accrochage ainsi que l'emplacement des œuvres, en fonction des contraintes architecturales, patrimoniales, techniques, météorologiques, de sécurité, de conservation et de scénographie du site.

A titre indicatif, les photographies pourront notamment être reproduites :

- en format A4 ou A3, portrait ou paysage, sur support rigide de type plume avec système d'accrochage adapté ;
- en grand format, notamment en format A0 ou dans un format libre, sur bâche munie d'œillets et équipée d'un système de lestage ou de fixation adapté.
- sur tout autre support ou matériau adapté aux espaces et aux exigences de la scénographie ;

dans les espaces intérieurs comme extérieurs du château.

La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge ou fait réaliser, selon les modalités prévues pour l'exposition, les opérations d'impression, de fabrication et de mise en place des supports nécessaires à la présentation des œuvres.

Si, en raison de contraintes liées à l'emplacement de la photographie dans le parcours d'exposition, son format ne correspond pas à celui de l'impression envisagée, un **recadrage respectant les proportions de l'image d'origine** pourra être proposé. Ce recadrage sera **soumis à la validation préalable du photographe avant toute impression**.

Afin d'assurer la cohérence du parcours et la qualité de l'exposition, la Collectivité européenne d'Alsace pourra également regrouper plusieurs photographies, modifier leur ordre de présentation ou les associer à des textes, cartels ou autres éléments de médiation, dans le respect de l'intégrité des œuvres.

Certaines photographies pourront être présentées en extérieur. Les participants reconnaissent que ces conditions peuvent nécessiter l'utilisation de supports, matériaux et procédés d'impression spécifiquement adaptés aux contraintes météorologiques et aux caractéristiques du site. La Collectivité européenne d'Alsace déterminera les solutions techniques qu'il estime appropriées afin d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité du public, la protection du patrimoine et la bonne présentation des œuvres.

12. Droits d'auteur et autorisation d'utilisation

Le participant certifie être l'auteur des photographies proposées et titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférents.

En cas de sélection, le participant autorise la Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire du château du Hohlandsbourg à reproduire et à représenter les photographies sélectionnées à titre non exclusif, exclusivement dans le cadre de la réalisation, de la promotion et de la documentation de l'exposition.

Cette autorisation est consentie pour la durée de l'exposition et pendant une période d'un an à compter de sa clôture pour les usages prévus au présent article.

Elle pourra notamment couvrir :

- l'impression et l'exposition physique des photographies dans le cadre de l'exposition ;
- leur reproduction dans les supports de communication liés à l'exposition ;
- leur reproduction sur le site internet et les réseaux sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace et du château du Hohlandsbourg, aux seules fins d'information, de promotion ou de valorisation de l'exposition ;
- leur reproduction dans les documents de médiation, catalogues ou dossiers de présentation associés à l'exposition, le cas échéant.

Le nom de l'auteur sera mentionné lors de toute utilisation de la photographie, sauf impossibilité technique.

Toute utilisation commerciale des photographies, toute cession à un tiers ou toute exploitation dans un contexte étranger aux finalités mentionnées au présent article fera l'objet d'une autorisation distincte de l'auteur.

Chaque participant devra **compléter et signer le formulaire de participation joint**, attestant son acceptation des présentes conditions d'utilisation.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants, notamment leurs nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone et, plus généralement, toute information nécessaire à la gestion de leur candidature, sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire du château du Hohlandsbourg.

Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion des candidatures, la sélection des œuvres ainsi que l'organisation et le suivi de l'exposition et de sa promotion.

Elles ne sont pas communiquées à des organismes tiers, sauf lorsque cette transmission est nécessaire à l'organisation de l'exposition.

En participant à l'appel à participation, les candidats acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation et de la promotion de l'exposition.

A l'issue de la procédure de sélection, les données personnelles qui ne seront plus nécessaires et qui n'auront pas vocation à être conservées seront supprimées.

Les données nécessaires à la gestion et au suivi de l'exposition seront conservées jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 octobre 2027. Les données qui ne seront pas publiées, notamment l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique, seront conservées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée limitée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027. Seules seront conservées et archivées les clichés et les noms des auteurs.

Les candidats ont la possibilité de retirer leur candidature en adressant un courriel à sylvie.supper@alsace.eu. Après le retrait de la candidature, les données personnelles qui ne sont plus nécessaires seront supprimées.

Les fichiers photographiques non sélectionnés ne seront pas restitués aux candidats et seront supprimés par la Collectivité européenne d'Alsace à l'issue de la procédure de sélection.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant la Collectivité européenne d'Alsace ou le Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

14. Calendrier indicatif

Ouverture de l'appel : mardi 3 novembre 2026
Date limite de réception des candidatures : vendredi 4 décembre 2026
Réunion du comité de sélection : mi-décembre 2026
Notification aux participants : décembre 2026-janvier 2027
Réception des fichier HD : décembre 2026-janvier 2027
Installation de l'exposition : mars 2027
Ouverture au public : 3 avril 2027
Fin de l'exposition : 31 octobre 2027

15. Contacts

Pour l'envoi des candidatures (photographies et documents associés)
Sylvie SUPPER – sylvie.supper@alsace.eu
03 69 33 25 05

Pour toutes questions relatives à l'appel à candidatures
Sophie BARTHEL – sophie.barthel@alsace.eu
03 89 30 10 22 / 07 85 03 25 43

16. Documents à renseigner et signer

- Formulaire de participation
- Le cas échéant, autorisation parentale ou du représentant légal pour les participants mineurs ou majeurs protégés